

GE_GERICHTE A/3112/2007 vom 28. August 2007

GE Cour de justice, 2007-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3112_2007

FR: GE_GERICHTE A/3112/2007 du 28 août 2007

IT: GE_GERICHTE A/3112/2007 del 28 agosto 2007

Erwägungen

E. 1

Le 4 juillet 2007, l'office cantonal de la population (ci-après : OCP) a adressé à Monsieur E_____, ressortissant camerounais, un courrier lui indiquant qu'il envisageait de ne pas prolonger son autorisation de séjour. M. E_____ disposait d'un délai de trente jours pour exercer son droit d'être entendu.

E. 2

Au vu de ce qui précède, le recours sera déclaré irrecevable sans instruction préalable (art. 72 LPA). Il ne sera pas transmis à la commission, dès lors que la lettre que M. E_____ conteste n'est pas une décision.

E. 3

Vu les particularités du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.